

n°12
01 juillet 2008

L'ÉVOLUTION DES USAGES DE DROGUES ET DES POLITIQUES. DE L'EUROPE AUX AMÉRIQUES

DOMINIQUE DUPREZ

Le plus généralement, soulignait Albert Ogien en 1996, on tient le recours à des substances psychoactives pour une pratique qui reflète l'état d'une société globale (Ogien, 1996, 58). Mais, ajoutait-il aussitôt à cette occasion, ce genre d'explication tend à hypostasier le phénomène de l'usage des drogues, à le saisir dans une unité artificielle (Ogien, 1996, 58). C'est pour clarifier les débats et pour essayer de rendre compte de l'évolution des usages de drogues dans le contexte de politiques publiques que nous avons tenu un séminaire les 6 et juillet 2007 à Lille, dans le cadre de la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS).

Dans une assemblée qui rassemblait majoritairement des chercheurs et des universitaires, mais aussi des experts dont le responsable de l'Agence nationale des intervenants en toxicomanie (Paris), on a as-



sisté à un débat de haut niveau par les meilleurs experts dans leurs pays respectifs. Chaque intervention avait été l'objet d'un texte préalable et le débat était introduit par un discutant qui avait travaillé préalablement sur le texte. Sept pays européens étaient représentés ainsi que le Canada et le Brésil. À la suite d'une introduction de Dominique Duprez (CNRS et Université de Lille 1) et de Laurent Mucchielli (Cesdip), la parole fut donnée pour la situation britannique à Geoffrey Pearson (Goldsmiths College, University of London) discutée par Serge Brochu (Canada), pour la France à Patricia Bouhnik (Université d'Amiens, France) et Dominique Duprez, Caroline Jeanmart (USTL, France) et Tom Decorte (Université de Gand) présentèrent respectivement les situations de la Wallonie et de la Flandre pour la Belgique discutée par Marie-Sophie Devresse, Karl-Heinz Reuband (Heinrich-Heine-Universität Düsseldorf) et Axel Groenemeyer (Universität Dortmund) pour l'Allemagne, Marianne van Ooyen-Houben (ministère de la Justice, La Haye) et Louk Hulsman (Rotterdam) pour les Pays-Bas, Amedeo Cottino et Franco Prina (Università di Torino) pour l'Italie, Cândido da Agra (Faculdade de Direito do Porto) et João Fatela (Association Parcours, Paris) pour le Portugal, Serge Brochu (Université de Montréal) et Nathalie Lancial (Lille 1) pour le Canada, Joana Domingues Vargas (Universidade Federal de Minas Gerais) et Vanessa Stettinger (GRACC, Université Lille 3) pour le Brésil. Marie-Sophie Devresse avait été chargée de la conclusion.

L'intervenant devait s'efforcer de cadrer historiquement les évolutions depuis la fin du XIXe siècle, tant sur les différentes formes d'usage - de l'usage festif aux différentes formes de dépendance - que sur le plan des politiques pénales et sanitaires. Après cette mise en perspective socio-historique, on attendait de l'intervenant un bilan empirique des évolutions récentes en matière d'usages de drogues, licites ou illicites, avec un éclairage sur les effets des politiques pénales et sanitaires sur les comportements et sur les pratiques d'usage. Si la question est pertinente dans un contexte national, entre usages et trafics, le tourisme lié dans différents pays européens à la drogue, aux systèmes d'échanges et de trafics, pouvait constituer un axe de réflexion important sans oublier les questions liées à l'obtention de produits de substitution.

I - LA PÉRIODICITÉ DES CONSOMMATIONS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'ensemble des expériences européennes présentées lors de ce séminaire permet de saisir un canevas relativement cohérent de l'évolution des consommations des drogues ainsi que des politiques publiques qui les encadrent. Il permet également de saisir rapidement combien la relation entre ces deux évolutions apparaît improbable. La logique des politiques publiques ne rencontre en effet que très rarement la logique des usages constatés sur le terrain. La raison de cette distorsion est double.



En premier lieu, comme le souligne G. Pearson à propos de l'Angleterre, la connaissance relative aux pratiques d'usage a tout d'abord fait l'objet de peu d'intérêt. Le consommateur, au contraire du revendeur et du trafiquant n'a, dans un premier temps, pas suscité une grande curiosité. Initialement considéré en tant que malade, il s'est vu, au mieux, cantonné dans un registre médical, au pire dans le domaine obscur et - initialement peu investi scientifiquement - de la marginalité. Lorsque cette connaissance s'est davantage développée, elle n'a pas pour autant été propre à influencer considérablement les politiques publiques qui, à l'examen, s'avèrent soumises à d'autres influences. Ainsi, on constate bien que si dans les années 1990, une meilleure connaissance des problèmes posés sur le terrain ainsi que le développement d'une politique de réduction des risques ont abouti à de nouvelles pratiques qui remettent en cause l'idéal prohibitionniste, on continue d'observer une tendance, dans le champ législatif et judiciaire, à maintenir la pénalisation de l'usage de drogues et à considérer l'incarcération comme une réponse pour gérer ce problème.

En second lieu, alors que les enjeux liés aux drogues apparaissent extrêmement diversifiés, on constate que leur ordre de prévalence est plutôt dicté par des impératifs externes au domaine des stupéfiants. Le meilleur exemple de ce phénomène est l'intérêt sans cesse porté à la recherche d'une cohérence internationale dans la politique des drogues et son évolution en Europe, indépendamment des problèmes qui se posent concrètement sur le terrain de chaque État. Dès lors, la construction opérée par les politiques publiques se montre intéressante à étudier car elle permet de comprendre l'émergence d'une série de notions et d'images qui vont, de manière durable et prégnante, être associées à l'usage de drogues sans pour autant rencontrer l'état et l'évolution du phénomène tels qu'on peut les observer sur le terrain. Chaque décennie semble marquée par un produit et par une approche dominante, même si, progressivement, divers modèles politiques se sont acculturés dans un même pays, par la succession et l'intégration de multiples dispositions adoptées dans divers champs d'intervention.

1 - L'émergence d'un « problème des drogues »

A - Des usages : de l'élitisme à la massification ?

L'usage des drogues est ancestral, certes, mais dans tous les pays représentés dans ce séminaire, le problème des drogues émerge en tant que question politique et sociale dès le XIXe siècle. La consommation commence en effet, à cette époque, à acquérir une visibilité particulière dans toutes sortes de milieux. En France, dès les années 1830, de jeunes artistes dont l'insertion dans le champ artistique passe par la création d'œuvres en rupture, ont recours à des substances euphorisantes. Mais si, dans de nombreux pays d'Europe, la période des années 1860-1920 peut apparaître comme charnière, voire initiale dans des milieux non-conformistes, une comparaison interna-



tionale souligne que les consommations de produits stupéfiants sont surtout observées durant cette période dans les colonies ou dans des pays qui connaissent d'importantes vagues migratoires.

En effet, si l'on traverse l'Atlantique, les « grands débuts » d'un usage significatif de stupéfiants sont liés à des mouvements de population. Dans leur contribution sur la situation canadienne, S. Brochu et M. Orsi, identifient les années 1880 comme une période-clé. En Colombie-Britannique, les Chinois acceptent à ce moment des conditions de travail particulièrement pénibles dans les mines ou durant la construction des chemins de fer en échange d'une tolérance sur l'opium qu'ils fument. Au Brésil, le cannabis a été davantage associé aux esclaves africains et l'expansion de sa consommation aux secteurs marginalisés de la société. On conserve aujourd'hui, soulignent M. Misse et J. Vargas, les traces d'une grande consommation de ce produit parmi les pêcheurs, les marins et les paysans (les habitants du *sertão*), au début du XXe siècle dans les régions nord et nord-est du pays. Plus particulièrement, dans la ville de Rio de Janeiro, tant la consommation que le marché des drogues (notamment du cannabis) sont présents depuis le début du XXe siècle, concentrés dans les secteurs pauvres de la ville. On constate dès lors sans surprise que, au XIXe siècle, les drogues donnent lieu à de multiples modes de consommation dans différents milieux. S'il ne semble pas éveiller des inquiétudes significatives, cet usage va toutefois être progressivement pris en compte par les autorités publiques. Mais celles-ci vont tout d'abord s'y intéresser dans une perspective principalement commerciale.

B - Un intérêt politique limité à des variables économiques

Le « problème des drogues » fait en effet tout d'abord l'objet d'une réglementation, limitée à l'organisation des transactions liées aux produits (principalement l'opium), sans se préoccuper des consommateurs. Dans tous les pays du panel, le rôle des chercheurs, de l'industrie pharmaceutique et des médecins apparaît d'ailleurs très déterminant dans le développement de nouvelles substances utilisées comme médicaments et dans leur commercialisation, ce qui fait que la perception des drogues se constitue tout d'abord en lien avec l'idée de soulagement de la douleur. C'est au début du XXe siècle que la drogue va être présentée comme un « fléau social », terme qui était auparavant plutôt associé à l'alcool et aux consommations des classes laborieuses. Ce début de siècle va en effet être marqué par la conjugaison entre une demande sociétale de contrôle des usages et des substances, notamment à travers l'idée de contrôle médical des prescriptions.

Rien d'étonnant donc, à ce que la régulation des marchés en Europe s'opère progressivement par un contrôle à un niveau international. La conférence de Shanghai en 1909 (13 pays dont la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Angleterre), marque en ef-



fet traditionnellement le début du mouvement prohibitionniste alors qu'une consommation « problématique » des stupéfiants n'apparaît pas particulièrement manifeste sur le terrain. La dimension économique de la question est en effet bien plus pesante que les problèmes rencontrés par les consommateurs, la plupart des États tirant parti du commerce des stupéfiants dans leurs colonies. Les textes adoptés à la suite de cette conférence par les divers États participants ont dès lors pour principal objet d'organiser la réglementation du commerce et s'intéressent plus timidement, voire pas du tout aux consommateurs. Ainsi, rappelle G. Pearson, si un pays comme l'Angleterre, dans le contexte de la Première Guerre mondiale, prend déjà des dispositions pénales et réglementaires concernant l'usage illicite des drogues et s'inquiète du sort de ses usagers, ce n'est pas encore la tendance dominante. La situation de la France coloniale est également intéressante à cet égard : si la loi de 1916 votée en pleine guerre augmente les sanctions pénales vis-à-vis des consommateurs et des trafiquants de stupéfiants, les parlementaires de la Troisième République « veillèrent également à ce que les prescriptions de la loi de 1916 n'aient pas de répercussions trop néfastes sur le budget des colonies ». Il s'agissait en effet de ne pas entraver le fonctionnement des régies – d'opium en Indochine, de kif en Tunisie et au Maroc – qui participait d'une manière non négligeable au financement de la colonisation. On observe dès lors que, dans le domaine des politiques publiques, l'intérêt pour les drogues ne rejoint pas nécessairement l'intérêt pour l'usage des drogues et encore moins pour l'usager.

C - L'après-guerre ou la formation progressive d'une prohibition duale

C'est seulement après la Deuxième Guerre mondiale que la logique de la prohibition, telle qu'on la connaît mieux aujourd'hui, s'impose tout à fait. Des objectifs déclarés de santé publique vont alors trouver place aux côtés des enjeux commerciaux concernant les marchés et un modèle d'abstinence va progressivement se déployer dans diverses directions. Au niveau psychologique et médical, tout d'abord, se développe l'idée que l'on va « guérir » les usagers de drogues et envisager le soin et la thérapie sous cet angle. Cette ambition va s'ancrer différemment dans chaque pays, selon les considérations, les influences et les perspectives locales. H. Bergeron (1999, 131) souligne par exemple à ce sujet l'influence déterminante, en France, de la psychothérapie d'inspiration psychanalytique sur l'adoption d'un tel paradigme. Selon lui, cette adoption s'opère sous un double leadership professionnel d'une part et administratif d'autre part (Bergeron, 1999, 134) dans le champ des addictions. La ligne directrice française en matière de soin des usagers apparaît donc, à ce moment, dictée par des considérations propres à l'organisation et aux fondements du système de santé et non par l'analyse empirique des problématiques concrètement rencontrées par les acteurs sociaux.

Au niveau pénal ensuite, l'idéal prohibitionniste influencé par le volontarisme répressif que connaît l'Amérique du nord, se traduit



par la pénalisation de l'usage ou des conduites qui y sont associées (principalement la détention) et aborde les drogues sous l'angle de leur dangerosité à l'égard de l'ordre public. Cette perspective est adoptée sans que soit développée une véritable analyse de la relation entretenue entre drogue et délinquance ou sans que soient tirées les conséquences, précisément en termes d'ordre public, des politiques de prohibition (notamment de celle de l'alcool aux États-Unis). À nouveau, ce ne sont pas les exigences de terrain qui alimentent la rationalité politique mais des préoccupations avant tout stratégiques, empreintes d'une importante connotation morale.

Partant de cette double acceptation, on va donc assister au développement, dans les pays de l'Union européenne, de législations en matière de stupéfiants qui seront à la fois composées d'un volet pénal et d'un volet psycho-médico-social, les deux n'étant pas nécessairement traités dans les mêmes textes. Reste que ces deux mouvements, s'ils reposent sur un paradigme identique et donnent lieu à des législations concomitantes, vont à partir de ce moment entrer en concurrence, ces deux logiques n'étant pas nécessairement compatibles. La suite de l'histoire va donc s'apparenter à une succession de dispositions mettant l'accent tantôt sur l'un de ces deux aspects, tantôt sur l'autre. La contribution de C. Jeanmart, rend bien compte de ce jeu d'influence. Soulignant la multiplicité des combinaisons possibles de cette association, elle évoque, pour la Belgique, une évolution en trois temps : punir ou guérir, punir et guérir et enfin, guérir sous peine de sanction.

2 - La contestation des années 1960-1970 et le développement du contrôle

Les années 1960 resteront définitivement associées à une période de contestation de l'ordre établi durant laquelle la sous-culture hippie gagna en popularité, accompagnée de la consommation de diverses drogues, le cannabis et le LSD en particulier. Cette consommation s'est alors répandue en tant que moyen d'atteindre des états de conscience altérés. La contribution de K.-H. Reuband, à propos de l'Allemagne, éclaire bien ce point de vue. Il souligne ainsi que l'usage de drogues s'est rapidement développé en Allemagne au milieu des années 1960 avec l'apparition d'une culture jeune politisée, de nouveaux styles de vie dans un contexte de multiplication des manifestations estudiantines. Le phénomène hippy venu d'outre-Atlantique apporte un sens culturel à l'usage de la marijuana et décuple les potentialités de ces produits en leur accordant une légitimité symbolique. L'herbe devient le symbole d'une culture alternative, une manière de montrer sa différence. En définitive, l'usage de drogues ne fait qu'accompagner cette révolution culturelle, elle sert de support à la « contre-culture » sans la produire. La drogue devient le véhicule chimique de l'ailleurs (Duprez, Kokoreff, 2000, 16).

Avec la fin du phénomène hippy, on va assister à un recul de la



consommation de marijuana et à une quasi-disparition de l'usage du LSD parmi les jeunes des classes moyennes et supérieures qui avaient donné un statut de distinction à ces usages. Avec la fin du mouvement contre-culturel dans les années 1970, ce sont les formes de contestation des jeunes de milieu populaire en Europe qui prendront le devant de la scène avec l'émergence des drogues de l'oubli, l'héroïne en particulier.

Le recul de l'État-providence se fait sentir depuis la fin des années 1960. On voit réapparaître en Europe occidentale un chômage de masse, une précarisation de catégories sociales populaires qui avaient bénéficié de la croissance des *golden sixties*. Du côté des jeunes, on assiste à des processus de déclassement. Les moins armés en capital scolaire restent sur le bord de la route, enfermés dans les murs de leurs cités.

L'apparition d'un problème ignoré jusque-là, « la toxicomanie », et la prise de conscience de la diffusion et des effets de l'héroïne ou du LSD auprès de la jeunesse vont alors inciter la plupart des pays européens à se doter de législations spécifiques qui permettront des choix de fond. Marqué à nouveau par la politique internationale (Convention de Vienne de 1971), le champ des drogues se trouve réellement frappé par une « prolifération législative ». C'est à ce moment que les Pays-Bas font le choix d'une politique de normalisation, que l'Italie décide de ne pas criminaliser la consommation, que la Belgique retient la répression de l'usage en groupe ou que la France opte pour l'incrimination de la consommation. Des préoccupations de santé publique s'entremêlent à des objectifs répressifs, conduisant les politiques des drogues à être marquées par une ambiguïté fondamentale. Au centre de cette ambiguïté, diverses modalités de soins obligés - dont l'injonction thérapeutique -, d'alternatives thérapeutiques aux poursuites ou aux peines seront adoptées dans les législations de différents pays et ce, avec un succès variable. On retiendra également le système des « clinics » anglaises sur lequel s'interroge G. Pearson : *traitement ou contrôle ?*

On retiendra cependant que malgré les différences nationales concernant l'incrimination directe de l'usage de stupéfiants, la plupart des pays ont cependant décidé de criminaliser la *détention* pour usage personnel, ce qui revient à pénaliser *de facto* la consommation. Dans les décennies suivantes, alors que les politiques de santé et de prévention vont se développer et se complexifier, les politiques répressives deviendront un encombrant arrière-fond à la fois moral et pragmatique, reposant sur un simple postulat : la croyance dans le caractère criminogène de la toxicomanie et dans le fait que la répression des usages a pour effet de lutter contre le trafic.



3 - À l'aube du XXI^e siècle, la reconfiguration des usages et des politiques

Les années 1990 vont cependant s'illustrer par l'émergence d'un autre problème : la diffusion du VIH et du Sida (notamment dans la population des usagers de drogues). Selon P. Bouhnik, l'épidémie du sida est venue ajouter une dernière touche de discrimination à la conjoncture dans laquelle s'inscrivaient les consommateurs : beaucoup des injecteurs des années 1980 seront contaminés et vont mourir dans les années 1990. Dans le contexte français, en raison du retard important dans la mise en œuvre d'une politique de réduction des risques par rapport à d'autres pays, le processus de criminalisation avec ses va-et-vient entre les cités et la prison, va se doubler d'un processus de stigmatisation liée à l'omniprésence de l'épidémie. Mais la crainte de voir ce virus se répandre à grande vitesse au delà des frontières d'une population marginalisée rejoint progressivement le terrain des politiques publiques dans toute l'Europe. La prise en compte de cette épidémie va donc conduire au développement de politiques de santé et de prévention, orientées en partie vers le public des consommateurs de stupéfiants, même si les débats parlementaires mettent souvent en avant un impératif de protection des non-consommateurs.

4 - Des politiques, oui. Mais pour quels effets ?

La plupart des intervenants concluent à une ineffectivité des politiques pénales en matière de drogues et évoquent la grande difficulté que représente l'analyse de l'impact direct des politiques socio-sanitaires sur les usagers. Le constat n'a cependant rien de neuf. En matière de politiques publiques, conclure à l'inadéquation des dispositifs mis en place avec les problématiques qu'ils entendent traiter et souligner le caractère indirect de leurs effets sur le terrain est presque un lieu commun. C'est d'autant plus tangible que, comme le soulignent A. Cottino et F. Prina, tous les consommateurs ne font pas l'objet d'une même préoccupation de la part des pouvoirs publics et que, souligne K.-H. Reuband, les variables d'impact sur le comportement d'usage sont multiples et complexes.

Les données contenues dans les différentes contributions sont éclairantes. K.-H. Reuband nous informe sur les effets de la parcellisation du système fédéral allemand : chaque *Land* a fixé de manière autonome la quantité de produit qui peut être détenue à des fins personnelles. Pour la Belgique, C. Jeanmart évoque quant à elle, la multiplicité et la complexité des dispositions (et des niveaux) réglementaires qui organisent la répression des drogues : loi, arrêtés royaux, directives des procureurs généraux. La plupart des contributeurs font par ailleurs état de la multiplicité des changements intervenus dans les législations sur les drogues ces dix dernières années. Bref, lorsque l'on s'interroge sur la conscience que chaque individu peut avoir des limites de l'interdit qui figure dans sa propre législation, celle-ci apparaît toute relative. En d'autres termes, l'effet dissuasif de la sanction apparaît inopérant car le rapport du licite à l'illicite ne



s'envisage plus, dans beaucoup de pays, qu'à travers un prisme déformant, mêlant savamment connaissance intuitive ou empirique des effets des drogues, informations médiatiques divergentes, discours experts troublant les affirmations politiques, etc.

Le niveau européen en matière de drogues est très peu opérant, c'est un sujet qui reste encore largement gouverné par les politiques nationales. À la lecture des différents articles, force est de constater le poids des contraintes internationales à l'initiative souvent des États-Unis d'Amérique (qui prennent corps dans des directives, notamment de l'ONU). Sur ce plan, les Pays-Bas ont pu être un contre-exemple. M. M. J. van Ooyen-Houben souligne que la politique néerlandaise en matière de drogues a souvent cherché à trouver l'équilibre optimal entre la réduction de l'offre, par l'exercice d'un contrôle légal, et la réduction de la demande et des risques sanitaires par le biais d'une approche de santé publique. Il est d'ailleurs important de noter que la coordination générale de la politique néerlandaise en matière de drogues revient au ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports. Pour la plupart des autres pays, c'est le ministère de l'Intérieur, parfois de la Justice. Il reste que la politique néerlandaise, sous la pression internationale et de l'accord de coalition de l'actuel gouvernement néerlandais, est peut-être en train de basculer.

5 - De l'Europe aux Amériques

Pour mettre en exergue les enjeux européens, nous avons fait le choix d'inclure dans ce séminaire la politique canadienne en matière de drogues, en raison de son attention aux dimensions sanitaires et celle du Brésil, en raison de son histoire et des effets particulièrement redoutables de la prohibition dans ce pays sur l'organisation d'une criminalité organisée.

Le cas de Rio de Janeiro étudié par Joana Vargas et Michel Misse est marqué par l'ampleur de la violence qui entoure le trafic et l'ampleur des homicides. Dans un pays où les inégalités sociales sont extrêmement marquées et importantes, la prohibition a entraîné une guerre permanente entre la police et les trafiquants qui fait des dizaines de morts chaque semaine, à Rio dans chaque camp. Le trafic de drogues est associé, au Brésil, à un niveau de violence sans équivalent en Europe ou aux États-Unis. On estime à plus de trois cent mille les jeunes assassinés au cours des vingt dernières années dans ce pays, dont une partie significative était liée, d'une manière ou d'une autre, au marché informel des drogues illicites. J. Vargas et M. Misse soulignent que dans le cas du trafic, la tendance historique est au durcissement des peines. Le résultat apparaît à l'opposé de ce qui en est attendu : plus la législation est dure, plus les marchés illicites de l'extorsion et de la corruption deviennent attirants. Ils complètent, à propos du trafic, la conclusion du sociologue allemand K.-H. Reuband : *que l'on applique des sanctions sévères ou que l'on traite la question de façon plus libérale, ces mesures n'ont aucune incidence*



sur le niveau de prévalence, ni sur la propension des non-usagers à prendre de la drogue, ni même sur la fréquence de prise des usagers. D'autres facteurs, imbriqués dans la culture de la jeunesse et les contextes sociaux et culturels, semblent avoir un impact bien plus considérable que les facteurs juridiques.

Les recherches conduites au Canada et ailleurs dans le monde ont démontré que, en dépit de l'augmentation de la prévalence de la consommation de drogues à la fin du XXe siècle, l'usage expérimental ou contrôlé est prédominant, soulignent S. Brochu et M. Orsi. Dans la majorité des cas, l'usage de drogues ne produit pas de résultats préjudiciables.

Cependant, les politiques canadiennes, comme en Europe, continuent à vouloir contrôler la consommation de drogues illicites à l'aide de mesures punitives et stigmatisantes. Elles contribuent ainsi à la criminalisation de ces pratiques et ont surtout pour effet d'encombrer le système pénal de situations qui nécessitent plutôt des politiques publiques d'accompagnement, au même titre que l'alcool et le tabac. Et pendant ce temps, des centaines de personnes partout dans le monde, au Brésil comme ailleurs, continuent d'être les victimes de la violence des trafics liés à la prohibition.

Bibliographie

Bergeron H., Politiques publiques et croyances collectives. Analyse socio-historique de la politique française de soins aux toxicomanes de 1970 à 1995, *Déviance et Société*, 1999, 23, 2, 131-147.

Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob, 2000.

Ogien A., Évaluation et sens commun. L'objectivation du phénomène de l'usage de drogues, in Cesoni M. L. (dir.), *Usage de stupéfiants. Politiques européennes*, Genève, Georg, 1996, 57-73.

Les contributions à ce séminaire sont publiées dans un numéro spécial de la revue *Déviance et société*, 2008, vol. 32, n° 3 (le sommaire est consultable sur le site: [http://www.cairn.info/revue.php?ID_REVUE=DS]).

Introduction : L'évolution des usages de drogues et des politiques. De l'Europe aux Amériques.

Marie-Sophie Devresse - Dominique Duprez

Contributions de : Geoffroy Pearson (Royaume-Uni), Patricia Bouhnik (France), Caroline Jeanmart (Belgique francophone), Karl-Heinz Reuband (Allemagne), Marianne van Ooyen-Houben (Pays-Bas), Amedeo Cottino - Franco Prina (Italie), Serge Brochu - Mylène Orsi (Canada) et Joana Domingues Vargas - Michel Misse (Brésil).

Dominique Duprez - Directeur de recherche au CNRS - CNRS et Université de Lille 1 - Clersé (UMR 8019) - Université des sciences et technologie de Lille 1 - Faculté de sciences économiques et sociales - Bât. SH2 - 59655 Villeneuve d'Ascq cedex dominique.duprez@univ-lille1.fr

Crimprev info n° 12 - 01 juillet 2008

Mention légales : Directeur de la publication : René LEVY Dépôt légal : en cours ISBN n° 978 2 917565 12 4
Diffusion : Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif. Maquette : CampingDesign